

**MAINTIEN DE LA POLITIQUE D'AMELIORATION DE L'INSERTION ET DE MAITRISE DU
TERRITOIRE DES RESEAUX DE TRANSPORTS COLLECTIFS
DANS LES QUARTIERS DIFFICILES**

**DECISION n°7459
prise dans sa séance du 4 avril 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu les décisions du conseil d'administration du Syndicat des transports parisiens en date du 15 décembre 1993 et 1er février 1994, du 3 avril 1997 prorogeant l'expérimentation et du 11 décembre 1997,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : l'aide à l'amélioration de l'insertion des réseaux de transports collectifs desservant les communes en contrat de ville est prorogée aux conditions définies ci-dessous pour les conventions arrivant à expiration.

Article 2 : le nombre maximum d'agents subventionnés est calculé de la manière suivante :

- un contrôleur par tranche de 2333 voyageurs/jour
- un agent d'ambiance par tranche de 35 heures d'amplitude hebdomadaire de service de transport, ces services n'étant pris en compte qu'à partir de midi en semaine ; ce plafond est majoré de 10% lorsque plus de 30% des courses hebdomadaires sont réalisées les mercredis et samedi après 13h00 et, les autres jours, après 20h00 ; il est minoré de 10% dans le cas contraire.

Article 3 : le montant de l'aide unitaire du STIF, est de 21 400 € (valeur janvier 2002) par personne recrutée rémunérée à temps plein par l'entreprise. Ce montant est actualisé annuellement au 1^{er} janvier sur la base de l'indice trimestriel des taux de salaire mensuel des ouvriers du transport de septembre de l'année précédente.

Pour les agents recrutés en emplois-jeunes, la subvention de l'Etat vient en déduction de la subvention du STIF.

Article 4 : l'aide du STIF est accordée sous réserve du respect, par les entreprises de transport, des conditions suivantes :

Critères de recrutement des agents subventionnés par le STIF :

- critères de résidence au moment de l'embauche : 50 % du personnel doit résider dans les communes en contrat de ville,
- critères de niveau scolaire : 75 % des agents doit au plus un niveau scolaire égal au niveau V.

Recrutement de contrôleurs :

le STIF subventionne 3 contrôleurs pour 7000 voyageurs/ jour, sous réserve que l'entreprise de transport en finance 1 pour 7000 voyageurs / jours.

L'entreprise doit fournir l'agrément délivré par le procureur de la république dans l'année qui suit la signature de la convention.

La moitié des contrôleurs subventionnés devra être titulaire d'un agrément individuel ; celui-ci sera transmis au STIF dans l'année qui suit son embauche.

La non fourniture de ces documents dans les délais prescrits suspend le versement de l'aide à l'emploi versée par le STIF.

Recrutement d'agents d'ambiance sous contrat emplois jeunes:

au cours de l'année 2002, les agents d'ambiance recrutés au titre de la plage horaire 12 heures - 20 heures sont obligatoirement recrutés sur des contrats « emplois-jeunes »

Formation des agents d'ambiance:

Les agents d'ambiance doivent recevoir la double formation suivante :

- C.F.P.M. 138 - certificat de formation professionnelle de conduite option transport de voyageurs
- et le C.F.P. AMIS (agent de médiation, d'information et de service) ou autre formation donnant une qualification identique et de durée équivalente.

Article 5: la durée des conventions est de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 6 : pour les conventions en cours, signées dans le cadre de la décision du Conseil du 11 décembre 1997, le montant de l'aide du STIF est revalorisée, à compter du 1^{er} janvier 2003, sur la base de l'indice trimestriel des taux de salaires mensuels des ouvriers du transport de septembre, l'indice de référence étant celui du mois de septembre 2001.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Jean-Pierre DUPORT